



**District de Maine et Loire de Football**  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE**  
**DE L'ARBITRAGE**  
**SECTION LOIS DU JEU**

**PROCES VERBAL N°13 – SAISON 2021/2022**

Réunion du :	04 avril 2022
Responsable :	Hervé CESBRON
Présent(s) :	Jean-Pierre BLANDIN, Hervé CESBRON et DOGUET Richard

**Examen d'une observation d'après match**

➡ **Angers Cœur Afrique - St Gemmes Andigné 2**

**Championnat Senior D3 - D du 20 mars 2022 à**

**Match n° 23489367**

**Rencontre jouée à Angers et terminée sur le score de 2 à 2 à la fin du temps réglementaire.**

A la lecture du mail en date du 20 mars 2022 du club St Gemmes Andigné, la commission Lois du Jeu de la CDA se saisit du dossier.

Objet du message : Réserve sur match 23489367

« Nous tenions à confirmer par écrit la réserve posée cet après-midi pendant le match n°23489367 de division 3, groupe D entre Angers Cœur d'Afrique et Sainte Gemmes d'Andigné2.

En effet, au vu des conditions dans lesquelles s'est terminé le match, nous souhaitons vous apporter quelques éléments supplémentaires sachant que l'arbitre de la rencontre doit également vous transmettre son rapport.

*En seconde mi-temps, le score était de 1 partout. Puis, l'équipe d'Angers Cœur d'Afrique marque un but que l'arbitre accorde. Notre arbitre assistant ayant levé son drapeau, l'arbitre central va le consulter et invalide le but pour hors-jeu.*

*Devant la pression des joueurs d'Angers Cœur d'Afrique*

*- la contestation de leur arbitre assistant qui était à l'opposé de l'action et qui a traversé tout le terrain, la menace des joueurs d'Angers Cœur d'Afrique de quitter le terrain et ne pas reprendre le match si le but n'était pas validé.*

*L'arbitre central est revenu sur sa décision et a validé le but.*

*Avant la reprise du jeu notre capitaine a donc déposé une réserve technique.*

*A la fin de la rencontre, le capitaine et les dirigeants d'Angers Cœur d'Afrique ont refusé de signer la FMI avec la réserve que nous avons rédigée. Vous trouverez en pièce jointe une photo de cette réserve qui n'apparaît donc pas sur la FMI. A la demande de l'arbitre, nous avons dû modifier cette réserve afin qu'ils acceptent de signer la FMI et que l'on puisse clôturer la FMI.*

*L'arbitre de la rencontre nous a ensuite avoué, en aparté, avoir eu peur, et avoir validé le but car sinon : je cite " j'allais avoir tout Belle Beille sur le dos "».*

La section a reçu le rapport de Mr PICHON Alexis.

Pour la date du lundi 04 avril 2022 à 19H30, la section « Lois du jeu » a convoqué les personnes :

- L'arbitre de la rencontre  
Mr PICHON Alexis, arbitre officiel → **Présent devant la commission**
- Club de Angers Cœur Afrique  
Mr EFFALA EFFALA Franck, arbitre assistant → **Absent non excusé**  
Mr KABRE Wend Puire Dieudonne, Capitaine → **Absent non excusé**
- Club de St Gemmes d'Andigné 2  
Mr LEMOINE Florian, arbitre assistant → **Présent devant la commission**  
Mr BOSSE Yvan, capitaine → **Présent devant la commission**

Attendu que l'arbitre indique qu'il a accordé le but sous la pression de l'équipe de Angers Cœur d'Afrique et de son assistant qui menaçait de quitter le terrain.

Attendu que le capitaine de Ste Gemmes Andigné précise qu'avant la reprise du jeu il a indiqué à l'arbitre qu'il poserait une réserve technique à la fin de la rencontre.

Attendu que le capitaine de Ste Gemmes Andigné reconnaît avoir posé la réserve à la fin de la rencontre.

La commission décide que la réserve technique est non recevable.

#### **Proposition :**

La section « Loi du jeu » propose de valider le score la rencontre.

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale Sportive et Règlementaire pour suite à donner.

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale Discipline pour information.

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale des arbitres pour information.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Maine et Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFPL.

**Le Responsable de la section**

M. CESBRON Hervé